

Le calcul de l'ISF

Pour calculer l'ISF 2008, il suffit d'appliquer, selon le montant du patrimoine taxable, la formule suivante :

Part nette taxable	Montant de l'impôt
Inférieure à 770 000 €	0
De 770 000 € à 1 240 000 €	(P x 0,55 %) - 4 235 €
De 1 240 000 € à 2 450 000 €	(P x 0,75 %) - 6 715 €
De 2 450 000 € à 3 850 000 €	(P x 1,00 %) - 12 840 €
De 3 850 000 € à 7 360 000 €	(P x 1,30 %) - 24 390 €
De 7 360 000 € à 16 020 000 €	(P x 1,65 %) - 50 150 €
Supérieure à 16 020 000 €	(P x 1,80 %) - 74 180 €

P = Patrimoine taxable

La réduction d'ISF

Une réduction d'un montant de 150€ par personne à charge et de 75€ pour les enfants en garde alternée peut être déduite du montant de votre ISF.

Le plafonnement de l'ISF (bouclier fiscal)

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les montants additionnés de l'Impôt sur le Revenu, de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune, de la taxe d'habitation, de la taxe foncière afférente à la résidence principale, ainsi que les contributions et les produits sociaux ne doivent pas dépasser 50% des revenus du contribuable.

Comment réduire son ISF ?

L'investissement dans les petites et moyennes entreprises (PME)

L'investissement dans les PME permet d'imputer de son ISF dans une limite annuelle globale de 50 000 € :

- 75 % des versements effectués au titre de la souscription au capital de PME européennes dans la limite annuelle de 50 000 €,
- 50 % des versements effectués au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) dans la limite de 20 000 €.

Ces placements s'adressent à des épargnants avertis. Le capital n'est pas garanti et il est nécessaire de les conserver plusieurs années pour profiter de tous les avantages fiscaux.

Les donations

Réaliser de son vivant des donations permet d'organiser la transmission de son patrimoine et de profiter de larges exonérations de droits de succession.

De plus, vous réduisez le montant de votre patrimoine taxable à l'ISF.

Une donation est un acte important. Avant de donner, vous devez être sûr de disposer d'un patrimoine suffisant pour faire face aux aléas de la vie comme le financement d'une aide à domicile ou d'une maison de retraite.

POUR EN SAVOIR PLUS, CONTACTEZ-NOUS AU :

N° Indigo 0 825 003 007

0,15 € TTC/mn



F i c h e C o n s e i l

Fiscalité

L'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF)



L'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) suscite toujours de nombreuses questions :

Quand dois-je effectuer une déclaration à l'ISF ?

Quels sont les éléments à déclarer ?

Comment se calcule cet impôt ?

À quelles exonérations puis-je prétendre ?

AG2R vous livre ses conseils afin de vous aider à y voir plus clair !



Fiche N° 22

L'impôt de Solidarité sur la Fortune

Qui doit le déclarer ?

Vous devez déposer une déclaration fiscale d'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) si vous possédez un patrimoine d'une **valeur nette supérieure à 770 000 €** au 1^{er} janvier 2008.

Pour déterminer le patrimoine imposable à l'ISF, vous devez prendre en compte l'ensemble du patrimoine du couple, y compris pour les concubins et pour les couples ayant conclu un PACS.

En revanche, le patrimoine des enfants majeurs rattachés à votre foyer fiscal pour l'impôt sur le revenu n'est pas pris en compte pour le calcul de l'ISF.

Quels documents utiliser ?

Si vous effectuez votre première déclaration à l'ISF ou si vous n'étiez pas imposable l'année précédente, vous devez utiliser le formulaire N°2725 disponible auprès de la recette des impôts de votre domicile ou sur le site www.impot.gouv.fr.

Si vous avez déjà réalisé une déclaration d'ISF l'année dernière, vous recevez automatiquement, par courrier, l'imprimé fiscal libellé à votre nom et adresse.

Où et quand déposer sa déclaration ?

Vous devez déposer votre déclaration d'ISF au plus tard le **15 juin 2008** auprès des services des impôts dont dépend votre domicile.

La déclaration doit être accompagnée du règlement de l'ISF, soit par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public ou par virement direct à la Banque de France.

Important : il n'est pas possible d'obtenir un paiement fractionné ou différé de l'ISF.

Les biens soumis à l'ISF

L'ISF n'est pas calculé selon le montant de vos revenus, mais selon la valeur de votre patrimoine au 1^{er} janvier 2008.

Il convient de déduire de ce patrimoine l'ensemble des dettes en cours au 1^{er} janvier 2008, en particulier :

- Les emprunts contractés pour l'acquisition d'un logement (capital et intérêts restant dus).
- Certains impôts : l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation, l'ISF payé l'année précédente, la taxe foncière sur les propriétés bâties....

L'immobilier

Les biens immobiliers sont évalués au prix auquel ils auraient pu être normalement négociés s'ils avaient été vendus au 1^{er} janvier 2008.

Pour votre habitation principale, vous bénéficiez d'un abattement de 30 % sur la valeur du bien.

Le mobilier d'habitation

Dans un souci de simplification, les meubles peuvent être évalués globalement sur une base forfaitaire de 5 % de la valeur de l'ensemble du patrimoine.

Ils peuvent également faire l'objet d'un inventaire ou d'une évaluation globale réalisée par vous-même ou par un notaire.

Les placements financiers

Ils sont à déclarer pour leur valeur nominale au 1^{er} janvier 2008.

La valeur des contrats d'assurance vie « rachetables » (c'est-à-dire ouvrant la possibilité de demander le rachat du contrat avant son échéance) est à déclarer à l'ISF.

Pendant la phase d'épargne, le montant à déclarer figure sur le relevé de situation adressé chaque année. Il correspond à la valeur de rachat au 1^{er} janvier.

Les principales exonérations d'ISF

Les exonérations d'ISF peuvent être partielles ou totales et sont soumises à conditions. Pour plus d'information, vous pouvez vous adresser à la recette des impôts de votre domicile.

Les biens professionnels

Les biens professionnels n'entrent pas dans le patrimoine soumis à l'ISF.

Pour bénéficier de cette exonération, les biens doivent être nécessaires à l'activité principale du contribuable, de son conjoint, de son partenaire lié par un PACS ou de son concubin.

En contrepartie, les dettes relatives à l'activité professionnelle ne peuvent pas être déduites du patrimoine soumis à l'ISF.

Les parts ou actions de sociétés

Les parts et actions de sociétés détenues par les salariés ou les mandataires sociaux qui exercent leur activité principale dans cette société peuvent être exonérées d'ISF à hauteur de 75 % de leur valeur à condition d'être détenues pendant 6 ans minimum.

Les autres exonérations

Il s'agit en particulier :

- ➔ Des objets d'art ou de collection.
- ➔ Les véhicules de collection.
- ➔ Les droits de la propriété littéraire, artistique et industrielle.
- ➔ La valeur de capitalisation de certaines rentes : (exemple : le Plan d'Épargne Retraite Populaire).
- ➔ Les bois, forêts et parts de groupements forestiers pour les 3/4 de leur valeur.
- ➔ Les rentes viagères assimilées à des pensions retraite moyennant le versement de primes régulières pendant au moins 15 ans.